

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 91 portant renouvellement de sursis d'appel à des réservistes appartenant à l'armée territoriale.

n° 91

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 mars 1918

Numéro JO
n° 257 du 31/03/1918

Date du numéro
31 mars 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i, de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les câblogrammes ministériels No 67 du 14 août 1914, No 11 du 30 septembre 1914, No 123 du 21 octobre 1914 : Vu la lettre No 200 adressée le 3 août 1915 à M. le Ministre des colonies

Vu le câblogramme ministériel No 265 du 22 décembre 1916, prescrivant les mesures nécessaires en vue d'apporter à la défense nationale la contribution maxima

Vu le câblogramme ministériel No 78 du 3 mars 1917, modifiant les prescriptions du câblogramme No 265

Vu l'arrêté local No 384 en date du 18 décembre 1917 portant renouvellement de sursis d'appel

Vu l'avis exprimé par le Capitaine commandant les troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Sont renouvelés pour une période de trois mois du 19 mars au 18 juin inclus, les sursis d'appel précédemment accordés aux hommes appartenant à l'armée territoriale ci-après désignés : GADORNI (Léonard, Dominique), classe 1902; BORDA (Léon), classe 1900; LOUISIN (Francois, René), classe 1900, employés à la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien. PARES (Louis), classe 1901, chef de section des postes et télégraphes. LESAGE (Marie, Paul, André), classe 1900, fondé de pouvoir du trésorier-paveur. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.